



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/201	OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FETES FORAINES ET CIRQUES POUR L'ANNÉE 2019
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2018	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÉM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-201-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/166 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs pour les fêtes foraines et cirques à appliquer pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2018/NOV/160 en date du 5 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – petits métiers	2 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	61 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	148 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18 €	par appareil

ARTICLE 3 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue – petits métiers	2 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	61 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	147 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18 €	par appareil

ARTICLE 4 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à 63 € **par jour de représentation** (3 jours de représentation maximum par installation - 10 jours de présence maximum).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-201-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

ARTICLE 5 :

DECIDE qu'une caution de **500,00€** sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et **après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé.** Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE 6 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



